

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

CP2022_11_16A
id. 6690

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTION AUX INSTANCES LOCALES
DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE**

Conformément à la délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire au budget primitif 2022 :

- un crédit de 24 391 € pour subventionner les 9 instances de coordination gérontologique existant dans le département,
- un crédit de 27 441 € destiné à la rémunération des postes de coordonateurs,

La commission permanente a délégué de compétence pour répartir cette enveloppe de la manière suivante :

- allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance,
- attribution éventuelle d'un complément de subvention versée au prorata de l'activité de chaque instance.

Par délibération du 15 novembre 2005, l'Assemblée départementale a déterminé les modalités d'application de la politique gérontologique, tant au niveau départemental que local, pour tenir compte du transfert de responsabilités des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) au 1^{er} janvier 2005 et a décidé, que sur un même territoire, il n'y aurait pas de superposition entre CLIC et instance locale de coordination gérontologique.

C'est ainsi que la délibération soumise aujourd'hui ne concerne que le financement de 9 instances locales de coordination gérontologique sur les bases déterminées en 1988, afin de financer des actions en faveur des personnes âgées et prendre en charge, partiellement, la rémunération du poste de coordonateur de certaines d'entre elles.

En application de ces délibérations, compte tenu des bilans d'activité présentés, il est proposé d'allouer à chacune des 9 instances une somme dont le détail est précisé au tableau annexé.

S'agissant du financement des emplois de coordonateurs, à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'État, le tableau, ci-joint, en détaille également la répartition.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des attributions des différents acteurs intervenant dans le domaine gérontologique, il convient de prévoir une actualisation de la convention conclue avec ces instances en 1984. Un travail sera donc engagé en ce sens, avec chacune d'elles, en 2023 et un nouveau modèle de convention sera présenté à son issue.

Pour 2022, les subventions de fonctionnement attribuées aux instances locales de coordination gérontologique seront prélevées sur le budget départemental inscrit au programme P015 – opération O002, enveloppe P015E05 – imputation 2910-6574/538/65 avec une autorisation d'engagement 2022 (ILCG) de 24 389 € (engagé à 0 € à ce jour). L'engagement présenté à la commission s'élève à 24 391 € (absence de reliquat).

Les dépenses relatives aux rémunérations accordées aux coordinateurs seront prélevées sur le budget départemental inscrit au programme P015 – opération O002, enveloppe P015E03 – imputation 2874-6568/538/65 avec un crédit de paiement de 27 441 € (engagé à 0 € à ce jour). L'engagement présenté à la commission s'élève à 27 441 € (absence de reliquat).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la répartition ci-annexée des subventions de fonctionnement allouées aux 9 instances gérontologiques, soit une somme globale de 24 391 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental (Programme : P015 – Opération : O002 – Enveloppe : P015E05 – Imputation : 2910-6574/538/65) ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, la répartition ci-annexée des subventions attribuées au titre de la rémunération des coordinateurs, soit une somme globale de 27 441 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental (Programme : P015 – Opération : O002 – Enveloppe : P015E03 – Imputation : 2874/538/65) ;

- Approuve les avenants n° 37 aux conventions conclues entre le Département et les 9 instances locales de coordination gérontologique tels que ci-annexés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL